

Rapport 390

Projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield

Rapport d'enquête et de médiation

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 390

Projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield

Rapport d'enquête et de médiation

Juillet 2025

Québec 

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur des projets et des questions relatives à la qualité de l'environnement, en transmettant au ministre responsable de l'Environnement des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

Par souci de réduire son empreinte environnementale, ce présent rapport est disponible uniquement en version électronique à l'adresse bape.gouv.qc.ca.

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

communication@bape.gouv.qc.ca

bape.gouv.qc.ca

facebook.com/BAPEquebec

x.com/BAPE_Quebec

linkedin.com/company/bapequebec

youtube.com/@bureaudaudiencespubliquess3921

Téléphone : 418 643-7447

Sans frais : 1 800 463-4732

Mots-clés : BAPE, médiation, Hydro-Québec, Montréal-Ouest, ligne de transport d'électricité, couleuvre brune, hibernacle, espèce menacée, espèce végétale exotique envahissante, inventaire faunique, inventaire floristique, jardin collectif, jardin communautaire, corridor vert, aménagement, déboisement.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2025). *Projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield*, rapport 390, 61 p.

Québec, le 4 juillet 2025

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield sur l'île de Montréal par Hydro-Québec. Le mandat d'enquête et de médiation, qui a débuté le 5 mai 2025, était sous la présidence de Linda St-Michel.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son mandat. Elles prennent également en considération les préoccupations, et les suggestions des participantes et participants énoncés en cours de médiation. Enfin, l'examen du projet a été réalisé dans une perspective de développement durable.

Au terme des travaux de la commission, une entente est intervenue entre la requérante et l'initiateur. À cet égard, la commission soumet à l'attention des instances concernées les divers éléments qui ont été discutés pour en arriver à une telle entente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Alain R. Roy

Québec, le 3 juillet 2025

Monsieur Alain R. Roy
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête de médiation concernant le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield sur l'île de Montréal par Hydro-Québec.

Au terme des travaux de la commission d'enquête, une entente est intervenue entre la requérante et l'initiateur. À cet égard, Hydro-Québec a pris une série d'engagements en lien avec la protection de la couleuvre brune, les inventaires floristiques et fauniques ainsi que les essences d'arbres et d'arbustes qui pourraient être choisies dans le cadre de la remise en état des lieux. Ces engagements ont tous été jugés satisfaisants par la requérante.

La commission remercie les parties qui ont participé à la médiation pour leur collaboration, de même que les organismes publics qui ont répondu aux demandes d'information.

En terminant, je tiens à souligner la contribution du personnel du BAPE affecté au dossier et à leur témoigner ma reconnaissance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission d'enquête et de médiation,

Linda St-Michel

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 L'approche de médiation	3
Chapitre 2 Le projet et son contexte d'insertion	5
2.1 La description du projet.....	5
2.2 Le projet sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest	6
Chapitre 3 Le processus de médiation	13
3.1 L'information et le consentement à la médiation	13
3.1.1 La rencontre avec la requérante	13
3.1.2 La rencontre avec l'initiateur	14
3.1.3 Les personnes-ressources	15
3.2 Le déroulement de la médiation	15
3.2.1 Les effets du projet sur la biodiversité.....	16
3.2.2 Les demandes d'aménagement dans l'emprise	21
Conclusion	29
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	31
Annexe 2 Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>	35
Annexe 3 Les engagements de l'initiateur	39
Annexe 4 Lettre de la requérante signifiant sa satisfaction quant aux engagements de l'initiateur du projet	45
Annexe 5 La documentation déposée	51
Bibliographie	61
Chapitre 3	61

Liste des figures

Figure 2.1 Le tracé de la ligne électrique à 315 kV projetée	7
Figure 2.2 Les lignes électriques actuelle et projetée sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest	9

Liste des sigles et acronymes

AU/LAB	Laboratoire sur l'agriculture urbaine
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CPKC	Canadien Pacifique Kansas City
EVEE	espèce végétale exotique envahissante
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Liste des unités de mesure

kV kilovolt

Introduction

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Hydro-Québec a déposé, en août 2019, un avis de projet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, pour le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et de l'Aqueduc sur l'île de Montréal. Le ministre a émis, au cours du même mois, une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur devait préparer. Au cours de l'étude de ce projet, Hydro-Québec a décidé d'y retirer une section et de ne garder que celle se situant entre les postes de Saraguay et Rockfield¹.

L'étude d'impact portant sur le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield sur l'île de Montréal par Hydro-Québec a été déposée au ministre en avril 2024 et celui-ci a demandé par la suite au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une période d'information publique du 29 janvier au 28 février 2025. Durant cette période, deux requêtes de consultation publique ou de médiation ont été adressées au ministre. Toutefois, une seule d'entre elles a été retenue puisque l'une des deux requérantes a préféré retirer sa demande à la suite d'information satisfaisante qu'elle a obtenue de la part d'Hydro-Québec (PR8.4; DA4).

Le 9 avril 2025, le ministre confiait au BAPE le mandat de tenir une médiation en vertu de l'article 31.3.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*². Le président du BAPE, Alain R. Roy, a désigné Linda St-Michel pour agir à titre de présidente de la commission chargée de l'enquête et de la médiation dont le mandat a débuté le 5 mai 2025 pour une durée maximale de deux mois.

La commissaire a tenu trois rencontres initiales et quatre séances de médiation au cours desquelles sont intervenus la requérante, des représentants de l'initiateur, ainsi que des personnes-ressources du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal-Ouest (annexe 1).

La commissaire et son équipe ont mené une analyse et rédigé le rapport d'enquête et de médiation à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours des séances de médiation ainsi que sur ses propres recherches.

-
1. La portion du projet initial entre les postes Rockfield et de l'Aqueduc fera l'objet d'avis de projet ultérieurement (PR3.1, 1 de 2, p. 1-1 et 1-2).
 2. RLRQ, c. Q-2.

Par ailleurs, la commission veille à ce que les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*³, lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, soient pris en compte dans son analyse (annexe 2).

Le présent rapport rend compte de la démarche et des résultats de la médiation.

3. RLRQ, c. D-8.1.1.

Chapitre 1 L'approche de médiation

La médiation est un processus de règlement de conflits qui fait appel à une négociation par l'entremise du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Elle vise à rapprocher les parties afin qu'elles parviennent à une entente à l'amiable. Ce processus est privilégié lorsque la justification d'un projet n'est pas remise en question et que les préoccupations soulevées dans les demandes d'examen public permettent d'entrevoir une possibilité de compromis entre l'initiateur et les requérantes et requérants. Sa pertinence est évaluée par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lorsqu'une telle demande sur un projet précis lui est acheminée.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*⁴. De plus, la commissaire désignée pour présider la médiation est assujettie au *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ainsi qu'à la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Son rôle consiste à aider les parties à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'informations objectives, à les soutenir dans le développement des pistes de solution ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation. Selon les règles de procédure, la commissaire a, en outre, le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

S'il n'y a pas de possibilité de médiation, ou en cas d'échec de celle-ci, il appartient au ministre de juger de la suite à donner au dossier. Il peut éventuellement mandater le BAPE de tenir une audience publique ou une consultation ciblée s'il estime que la nature des préoccupations soulevées lors de la médiation le justifie ou qu'un tel exercice pourrait apporter des éléments nouveaux utiles à l'analyse du projet.

4. RLRQ, c. Q-2, r. 45.1.

Chapitre 2 Le projet et son contexte d'insertion

2.1 La description du projet

Le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield par Hydro-Québec sur l'île de Montréal consiste à remplacer deux lignes aériennes d'alimentation à 120 kilovolts (kV) entre les postes de Saraguay, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et celui de Rockfield, dans l'arrondissement de Lachine, par une ligne aérienne à 315 kV. La nouvelle ligne d'environ 14 km⁵ emprunterait principalement l'emprise actuelle. Les pylônes projetés seraient généralement positionnés aux mêmes endroits que les pylônes existants. Deux types de pylônes en acier seraient utilisés pour la nouvelle ligne, soit le pylône à treillis à empattement réduit et le pylône tubulaire. Leur hauteur se situerait entre 30,5 m et 71,1 m. L'emprise aurait une largeur moyenne de 30,5 m sur la majeure partie du tracé étudié. Le projet comporte aussi le remplacement du poste de Hampstead, qui deviendra le poste de Côte-Saint-Luc, ainsi que celui du poste Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV, à peu près aux mêmes emplacements sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par celle-ci (PR6, p. 3, 9, 10, 16 et 17).

Le projet traverse le territoire de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées de Côte-Saint-Luc et de Montréal-Ouest. La figure 2.1 présente le tracé de la nouvelle ligne à 315 kV et la zone d'étude du projet. La ligne projetée s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal aux multiples usages. Elle traverse des secteurs à vocation commerciale et industrielle ainsi que des quartiers résidentiels, et longe des infrastructures ferroviaires (PR6, p. 3).

Selon Hydro-Québec, le projet, estimé à 998 millions de dollars, s'inscrit dans un contexte de demande croissante d'électricité et vise à assurer la pérennité du réseau de transport de l'île de Montréal. Pour la société d'État, les installations « ont atteint leurs limites de conception et ne peuvent plus prendre en charge la croissance prévue dans les prochaines décennies » (PR6, p. 7). La majorité des principaux composants de la ligne actuelle a atteint la fin de sa vie utile et sa faible capacité thermique limite la charge qu'elle peut alimenter (PR6, p. 7 et 10).

La modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield s'étalerait sur près de huit années. La construction de la ligne entre les postes de Saraguay et de Côte-Saint-Luc se ferait entre l'automne 2026 et l'automne 2029, alors que celle entre les postes de Côte-Saint-Luc et Rockfield entre l'été 2032 et le printemps 2034. Quant à la construction des postes de Côte-Saint-Luc et Rockfield, elle devrait débuter à l'été 2026 et au printemps 2031 respectivement (PR6, p. 10).

5. En considérant la variante nord du tracé dans la ville de Côte-Saint-Luc qui a été retenue par Hydro-Québec (DA4).

En vue de la construction de la nouvelle ligne, l'initiateur devrait procéder au déboisement de la nouvelle emprise, y compris l'abattage de tous les arbres et arbustes incompatibles avec l'exploitation du réseau. Une partie de la végétation des aires de travail et, au besoin, dans les aires de déroulage des câbles serait aussi retirée. De courts tronçons de chemins d'accès ou de circulation à l'extérieur de l'emprise devraient également être aménagés (PR6, p. 18).

Une fois les travaux réalisés, des aménagements seraient proposés par Hydro-Québec dans l'emprise de la ligne projetée pour remettre en état le terrain et pallier la perte de végétation. La végétalisation des lieux serait « réalisée en prenant en considération les projets en lien avec la biodiversité dans le territoire traversé », notamment le projet de corridor vert entre le parc-nature du Bois-de-Saraguay et le parc Angrignon (ci-après le « corridor vert ») (PR6, p. 18). D'une longueur d'environ 27 km, ce projet de la Ville de Montréal et des villes liées de Montréal-Ouest et de Côte-Saint-Luc, en partenariat avec Hydro-Québec (PR5.2, 1 de 2, p. 15), inclut un lien cyclable, un sentier piétonnier et des aménagements paysagers. Il vise à favoriser « la biodiversité, la connectivité et la mobilité durable en plus d'améliorer le cadre de vie des populations locales » (DQ1.2, p. 4). La figure 2.1 présente en encadré une carte du tracé préliminaire du corridor vert et met en évidence les trois tronçons de l'emprise de la nouvelle ligne électrique qui, sur un total de 6,6 km, accueilleraient le corridor vert (DQ1.2, p. 4).

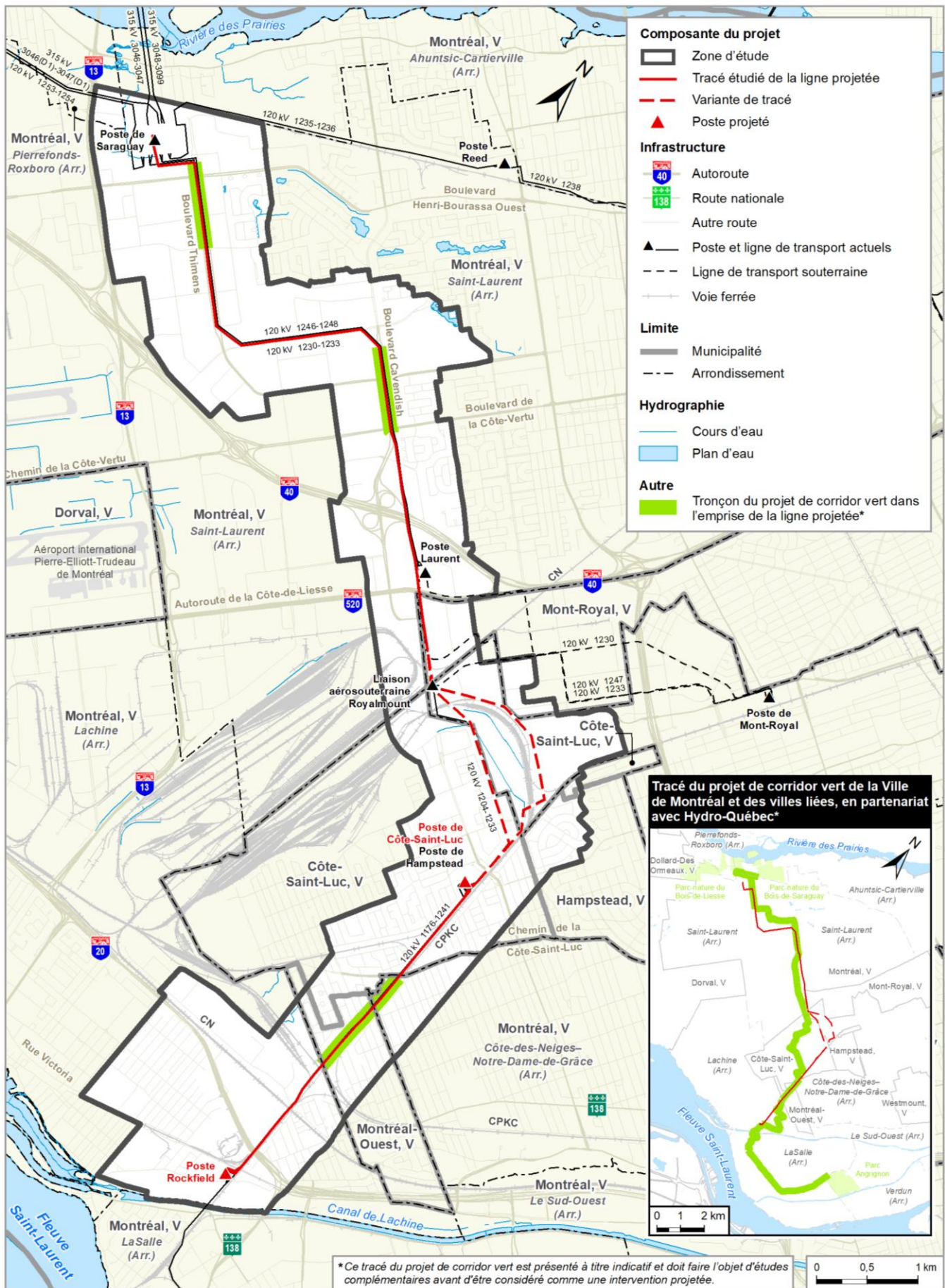
2.2 Le projet sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest

Puisque la requête ayant mené à la tenue de la médiation porte strictement sur la portion du projet située sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest (PR8.4, p. 2 à 11 PDF; DT1, p. 1), la commission accorde une attention particulière à ce milieu d'insertion.

Sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest, le projet consisterait à remplacer la ligne électrique à 120 kV. Les travaux y débuteraient à l'été 2032 pour se terminer au printemps 2034 (figure 2.1; PR3.1, 1 de 2, p. 4-101; PR6, p. 10).

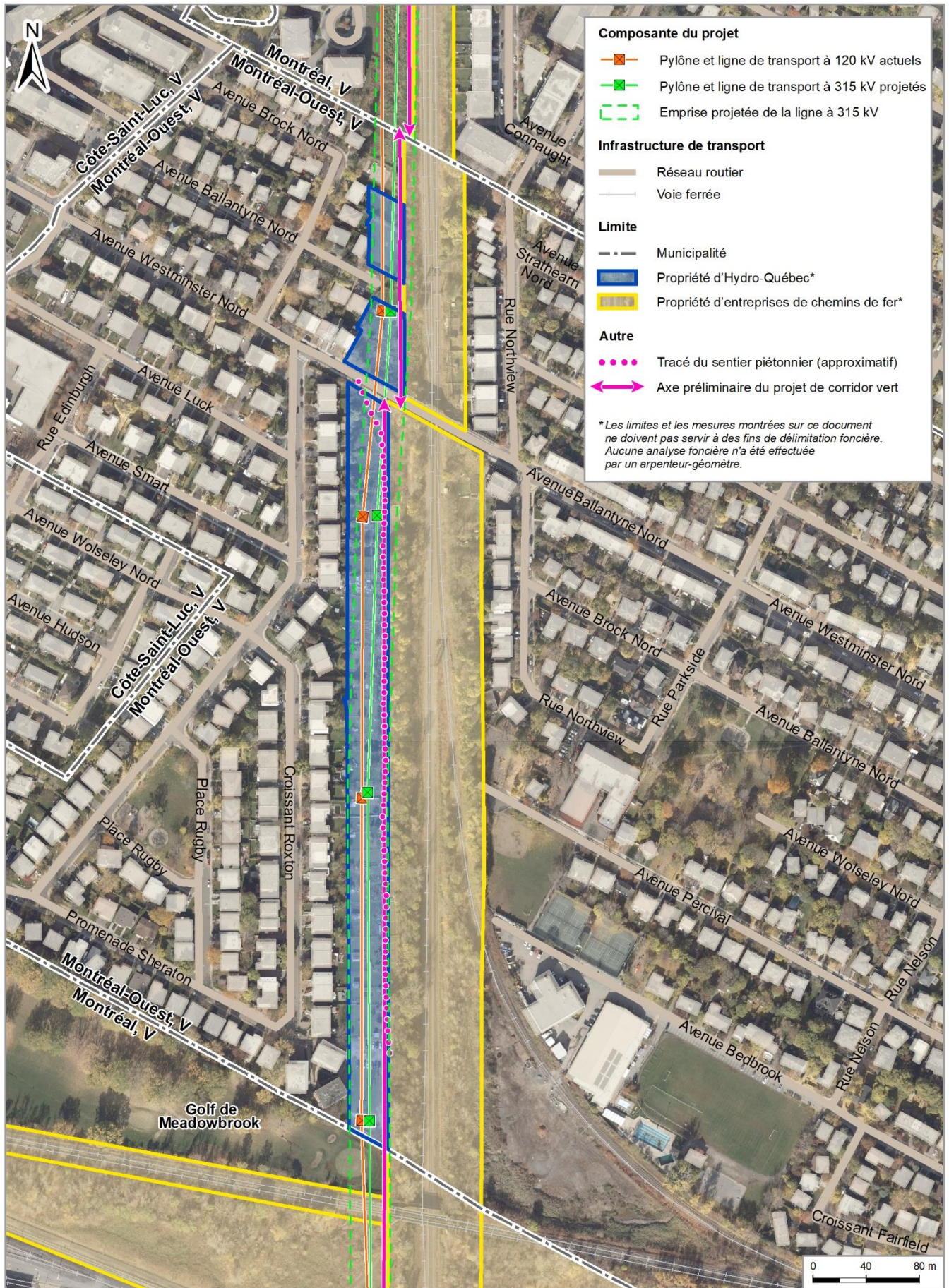
Comme illustré à la figure 2.2, à Montréal-Ouest, la nouvelle ligne électrique emprunterait un tracé semblable à celui de la ligne actuelle, en passant entre l'arrière de résidences, principalement composées d'immeubles à logements, et la voie ferrée du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) (PR3.1, 1 de 2, p. 4-69). Les nouveaux pylônes seraient construits directement à côté des pylônes actuels, mais déplacés vers la ligne de chemin de fer. L'emprise de la nouvelle ligne serait donc légèrement décalée vers la voie ferrée (DQ1.2.3).

Figure 2.1 Le tracé de la ligne électrique à 315 kV projetée



Source : adaptée de PR3.1, 1 de 2, p. 181 PDF.

Figure 2.2 Les lignes électriques actuelle et projetée sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest



Source : adaptée de DQ1.3 et DQ1.4.

La figure 2.2 montre également que, sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest, une grande partie des terrains situés dans l'emprise actuelle et dans celle projetée appartient à Hydro-Québec. Pour la plupart de ces terrains, la société d'État précise qu'elle a signé des baux avec les propriétaires riverains permettant à ceux-ci de réaliser des aménagements conditionnellement à l'entretien du terrain en respect de ses exigences (DQ1.2, p. 2, 3 et 6). Ainsi, plusieurs détenteurs de baux y ont aménagé des potagers incluant parfois des arbres fruitiers ou des aménagements paysagers divers (mobilier, clôtures, etc.) (PR3.2, 1 de 3, p. 9-88 et 9-89).

Par ailleurs, un sentier piétonnier est présent sur la section d'environ 500 mètres de l'emprise de la ligne entre le viaduc de l'avenue Westminster Nord et le golf de Meadowbrook (figure 2.2). Situé dans l'emprise de la ligne actuelle à la limite du terrain du CPKC, le sentier passe sur des terrains appartenant à Hydro-Québec dont la plupart font l'objet de baux avec des riverains (DT5, p. 2). Selon l'initiateur, ce sentier est utilisé pour différents usages, notamment la promenade à pied, les randonnées en skis ou en raquettes, et aussi pour l'observation de la nature (PR3.2, 1 de 3, p. 9-87 et 9-88; PR3.2, 3 de 3, p. 7 et 8 PDF).

À la suite des travaux de modernisation de la ligne, après la remise en état des lieux, une section du corridor vert entre le parc-nature du Bois-de-Saraguay et le parc Angrignon serait aménagée dans l'emprise de la ligne sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest. Comme le montrent les axes envisagés dans ce secteur, ce tronçon du corridor vert passerait en grande partie sur les terrains appartenant à Hydro-Québec, notamment là où se situe le sentier actuel (figure 2.2). Pour permettre la réalisation du projet, Hydro-Québec entend réduire la largeur des terrains couverts par des baux afin de créer une servitude en faveur de l'entité municipale qui aurait la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de ce tronçon du corridor vert (DT2, p. 2).

Chapitre 3 **Le processus de médiation**

Le présent chapitre relate d'abord les échanges qui ont eu lieu lors de la phase d'information et de consentement tenue dans le cadre de la médiation conduite par la commission d'enquête. Par la suite, le déroulement de la médiation est présenté à travers les discussions avec la requérante et l'initiateur, ainsi que les personnes-ressources en lien avec les différentes préoccupations évoquées dans la requête. Enfin, les engagements proposés par l'initiateur afin de trouver des solutions à certaines demandes de la requérante ainsi que la satisfaction exprimée par celle-ci relativement à ces propositions sont également abordés dans cette section.

La commission souligne qu'en raison des préoccupations énoncées par la requérante dans sa demande acheminée au ministre, le cadre d'analyse de la médiation pour le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield concerne strictement la portion de la ligne prévue sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest (voir le chapitre 2).

3.1 L'information et le consentement à la médiation

3.1.1 La rencontre avec la requérante

Le 6 mai en avant-midi, la commission a tenu une rencontre initiale à la médiation avec la requérante, Louise Chênevert, qui consistait à expliquer le processus général de la médiation, les règles de procédure et de fonctionnement de la commission et à obtenir son consentement à y participer. La requérante a donné son accord pour participer à la médiation à titre de citoyenne et elle a expliqué brièvement les motifs de sa requête (DT1, p. 1 PDF; DD2).

Tout d'abord, la requérante a témoigné de son engagement, qui dure depuis près de 25 ans, à l'égard de la protection de la biodiversité présente dans l'emprise de la ligne à 120 kV sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest. Au fil des ans, la requérante et des personnes de son entourage ont répertorié et catalogué la flore locale, plusieurs essences d'arbres et arbustes, ainsi que diverses espèces fauniques, notamment des oiseaux, des chauves-souris et des reptiles, dont la couleuvre brune. En outre, elles ont organisé des corvées de nettoyage dans l'emprise actuelle et des activités d'éducation visant la sensibilisation à la protection du secteur (PR8.4, p. 6 à 9 PDF).

Relativement au projet, Louise Chênevert est préoccupée par la protection de la biodiversité pendant les travaux de construction et lors de la remise en état des lieux. Plus précisément, elle remet en question l'ampleur du déboisement qui aurait lieu dans l'emprise. Elle désire que l'emprise ne soit pas entièrement déboisée afin d'assurer la protection d'espèces fauniques et floristiques qui s'y trouvent. Advenant le cas d'une coupe totale dans l'emprise,

elle s'interroge sur les essences d'arbres et d'arbustes qui seront privilégiées par l'initiateur pour favoriser la reprise de la biodiversité. Elle s'inquiète aussi pour la survie de la couleuvre brune et, à cet égard, elle suggère de revoir la mesure d'atténuation prévue par l'initiateur, car elle considère que cela ne permettra pas de protéger adéquatement l'espèce. En outre, elle se questionne sur les moyens qui seront mis en œuvre par l'initiateur pour contrer les risques de propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) lors des travaux.

Par ailleurs, sachant que les travaux d'implantation de la nouvelle ligne devraient débiter vers 2032, elle demande qu'Hydro-Québec puisse entretemps y permettre la réalisation d'aménagements dans certaines sections de l'emprise aux abords du sentier. Par exemple, elle voudrait qu'il soit possible qu'elle y effectue des plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes mellifères. Par ailleurs, sur des terrains de l'emprise actuellement exempts de baux avec des riverains ou qui pourraient être libérés de baux à l'occasion du projet de modernisation du réseau, elle souhaite discuter de la possibilité d'y aménager un jardin collectif.

Enfin, elle remet en question le réaménagement du sentier piétonnier actuel qui se trouve le long de la ligne électrique et qui est censé faire partie intégrante du projet de corridor vert entre le parc-nature du Bois-de-Saraguay et le parc Angrignon (ci-après « corridor vert »). Ce projet est mené par la Ville de Montréal et des villes liées de Montréal-Ouest et de Côte-Saint-Luc, en partenariat avec Hydro-Québec (voir le chapitre 2). Craignant que ces aménagements nuisent à la biodiversité, elle s'interroge sur la largeur du sentier et son revêtement prévus dans le cadre du projet (PR8.4, p. 2 à 11 PDF; DT1).

3.1.2 La rencontre avec l'initiateur

Le même jour, soit le 6 mai en après-midi, une rencontre initiale à la médiation a eu lieu avec les représentantes de l'initiateur : Catherine Bouchard et Janis Crawford.

Dans un premier temps, la commission a repris les explications fournies à la requérante au sujet du processus de médiation du BAPE. Après avoir reçu le consentement à participer à la médiation de la porte-parole d'Hydro-Québec, Catherine Bouchard, la commission a présenté brièvement les principales préoccupations de la requérante (DT2; DD3).

D'emblée, puisque les travaux de construction du tronçon de la nouvelle ligne dans le secteur de Montréal-Ouest ne sont prévus qu'en 2032, l'initiateur mentionne que cette situation engendre certaines limitations concernant les détails entourant le projet, et conséquemment la prise d'ententes ou d'engagements dans le cadre de la médiation (DT2, p. 2).

3.1.3 Les personnes-ressources

Par ailleurs, à l'occasion d'une rencontre initiale à la médiation, la commission a rencontré le 1^{er} mai 2025 des personnes-ressources du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de la Ville de Montréal-Ouest.

3.2 Le déroulement de la médiation

En raison des nombreuses contraintes de la requérante en lien avec sa disponibilité à participer à la médiation, il s'est avéré difficile pour la commission d'organiser des séances de médiation conjointes avec l'initiateur, et ce, tant en personne qu'à distance.

Ainsi, les 9 et 21 mai 2025, la commission a tenu des séances de médiation uniquement avec l'initiateur. Elles se sont déroulées à distance et ont permis de faire le point sur les démarches entreprises par l'initiateur pour trouver des solutions aux préoccupations soulevées par la requérante, ainsi que de partager différents questionnements en lien avec le projet et les attentes de la commission à leur endroit (DT3; DT5).

En parallèle, et à la suite de multiples demandes de la commission afin de s'entretenir avec la requérante, une séance de médiation par téléphone s'est enfin tenue le 15 mai 2025. Durant cet échange, les discussions ont porté sur les préoccupations de la requérante à l'égard du projet et du processus de la médiation, notamment sur l'importance de sa participation et de sa disponibilité. La commission en a profité pour l'informer des démarches entreprises à l'endroit de l'initiateur et des personnes-ressources afin d'obtenir des réponses à ses préoccupations (DT4).

Finalement, une séance de médiation entre l'initiateur et la requérante a eu lieu en personne le 6 juin 2025. Lors de cette rencontre, la porte-parole d'Hydro-Québec, Catherine Bouchard, était accompagnée du chargé de projet et expert en environnement, François Tremblay, et de la biologiste Véronique Michaud. La requérante, Louise Chênevert, était pour sa part accompagnée d'amies, Jane Barr et Luce Martel.

Cet entretien a été l'occasion de discuter des solutions envisagées par l'initiateur afin de répondre à une partie des préoccupations et des intérêts de la requérante (DT6). Un accord s'est d'ailleurs conclu entre les parties et une entente finale a été adoptée (annexes 3 et 4).

Les sections suivantes présentent les différents éléments de la requête et les préoccupations de la requérante en lien avec la réalisation du projet ainsi que les engagements suggérés par l'initiateur afin d'en résoudre certains.

3.2.1 Les effets du projet sur la biodiversité

Lors de la médiation, la requérante s'est dite préoccupée par les effets du projet sur la faune et la flore, et notamment de l'impact du déboisement préalable.

3.2.1.1 Les effets du projet sur la végétation

Comme précisé au chapitre 2, dans le secteur de la ville de Montréal-Ouest, entre l'avenue Westminster Nord et le golf de Meadowbrook, l'actuelle emprise de la ligne à 120 kV est située sur une propriété d'Hydro-Québec qui fait l'objet de nombreux baux avec des propriétaires riverains (figure 2.2). Ces détenteurs de baux peuvent, par exemple, y planter des arbres et des arbustes ou y aménager un potager, tout en ayant la responsabilité d'entretenir le terrain et d'assurer le respect des exigences demandées par Hydro-Québec (DQ1.2, p. 2 et 3).

Selon l'initiateur, l'implantation de la nouvelle ligne à 315 kV exigerait de couper la végétation arborescente et arbustive présente à l'intérieur de la nouvelle emprise incluant, par endroits, celle des terrains sous baux. Par ailleurs, dans les secteurs où les aires de travail seraient définies, la coupe d'arbres et d'arbustes serait aussi requise et pourrait déborder de l'emprise de la ligne et empiéter par endroits sur le terrain de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) (DQ1.2.3). Toutefois, Hydro-Québec souligne que certains arbustes pourraient être épargnés s'ils ne représentaient pas d'entrave à la circulation de la machinerie et aux travaux de mise en place de la ligne (DQ1.2, p. 2).

Quant à la végétalisation des lieux à la fin des travaux, Hydro-Québec souligne qu'il entend privilégier la plantation d'essences d'arbres et d'arbustes indigènes et compatibles avec l'exploitation sécuritaire de la future ligne de transport d'électricité. Les nouvelles plantations pourraient s'inspirer des essences présentes dans l'emprise actuelle avec certaines restrictions quant à leur proximité avec la nouvelle ligne électrique (DQ1.2, p. 3 et 4; DQ1.2.4, p. 4 et 5 PDF).

L'initiateur précise qu'il ne peut s'engager à remettre les lieux à leur état initial puisqu'il y a présentement dans l'emprise de la ligne certaines essences non compatibles avec la présence d'une ligne électrique, notamment sur les terrains sous baux avec les propriétaires riverains. Par conséquent, il n'est pas envisageable pour Hydro-Québec de réintroduire de telles essences puisqu'elles ne respecteraient pas les normes encadrant l'exploitation sécuritaire d'une ligne de transport et son entretien. C'est le cas d'essences tel le cerisier tardif ou le micocoulier que l'on trouve dans l'emprise. En outre, l'initiateur souligne qu'il est prévu que le choix des plantations pour la remise en état des lieux se fasse avec la collaboration des détenteurs de baux et des responsables municipaux du projet de corridor vert (DQ1.2, p. 2 à 4).

Selon la requérante, de nombreuses essences d'arbres et d'arbustes fruitiers présentes dans l'emprise actuelle constituent des habitats bénéfiques pour la faune (PR8.4, p. 3 et 4 PDF). Elle accorde une grande importance à la préservation de ces habitats, comme en

témoignent les nombreux inventaires qu'elle a réalisés au cours des dernières années. Lors des discussions avec la commission, la requérante a manifesté à plusieurs reprises son intérêt à partager ses données d'inventaires avec l'initiateur. Toutefois, le travail de numérisation ou d'impression de ses documents représentait trop de travail pour elle et, ce faisant, elle n'a pas livré l'information qu'elle aurait souhaité fournir à Hydro-Québec (DT4, p. 2).

À ce titre, afin de prendre en compte l'ensemble des observations et des inventaires floristiques et fauniques, Hydro-Québec s'engage auprès de la requérante à prendre connaissance de ses travaux d'inventaires, et ce, à toutes les étapes du projet. Hydro-Québec l'invite d'ailleurs à lui faire parvenir, d'ici la fin de l'année 2025, l'ensemble de sa documentation (annexe 3). La société d'État ajoute être prête à assumer les frais de numérisation des documents, le cas échéant (DT6, p. 2 et 3).

Aux yeux de la commission, cet engagement pris par Hydro-Québec témoigne d'une volonté d'intégrer les principes du développement durable à la mise en œuvre du projet. Il s'inscrit notamment dans une logique de *Protection de l'environnement* et de *Préservation de la biodiversité*, tout en manifestant une ouverture à l'égard de l'expertise citoyenne. Ce dernier aspect apparaît en cohérence avec le principe de *Participation et engagement*, qui vise notamment à reconnaître la contribution des citoyens à l'identification des enjeux environnementaux et à l'élaboration de solutions.

Comme autre mesure visant à répondre aux préoccupations de la requérante, Hydro-Québec lui offre l'opportunité de lui suggérer, au plus tard d'ici la fin de l'année 2025, des essences d'arbres et d'arbustes notamment dans la liste des essences compatibles avec l'exploitation et l'entretien d'une ligne de transport fournie au préalable par Hydro-Québec, et qui pourraient être plantées dans l'emprise de la future ligne. Elle s'engage ensuite à analyser ces suggestions en fonction de facteurs tels que la compatibilité des essences avec l'exploitation et l'entretien d'une ligne de transport, ainsi que de l'intérêt des propriétaires riverains, des détenteurs de baux et des entités municipales responsables du corridor vert à planter de telles essences (annexe 3; DT6, p. 3).

Lors de la séance de médiation du 6 juin 2025, la requérante s'est dite satisfaite de ces engagements pris par Hydro-Québec (annexe 4; DT6, p. 3).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la construction de la nouvelle ligne à 315 kV entraînerait un déboisement de l'emprise projetée de la ligne de transport d'électricité, ainsi que dans des aires de travail en dehors de celle-ci. Hydro-Québec prévoit toutefois de remettre en état les lieux à la suite des travaux. Dans le cadre de la médiation, la commission prend également acte de l'engagement d'Hydro-Québec à prendre en considération les différents inventaires floristiques et fauniques réalisés ou recensés par la requérante, et ce, de la période qui précéderait le début des travaux jusqu'à la remise en état des lieux.*

- ◆ *Dans le cadre de la médiation, la commission d'enquête constate qu'Hydro-Québec s'engage à considérer les essences d'arbres et d'arbustes suggérées par la requérante en vue de la remise en état des lieux. Ces essences devraient notamment faire partie d'une liste de végétaux fournie par Hydro-Québec afin de respecter les exigences en matière d'exploitation et d'entretien d'infrastructures de transport d'électricité.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que la requérante se dit satisfaite des deux engagements pris par Hydro-Québec, soit la prise en compte de ses inventaires floristiques et fauniques tout au long du projet ainsi que de ses suggestions d'essences d'arbres et d'arbustes lors de la remise en état des lieux.*

3.2.1.2 La protection de la couleuvre brune

En 2023, la couleuvre brune a été désignée espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*⁶. Selon le MELCCFP, la couleuvre brune se trouve uniquement dans la région métropolitaine de Montréal. Elle affectionne les habitats ouverts comme les terrains vagues, les abords des routes et les voies ferrées. Pour le ministère, le secteur de l'emprise de la ligne électrique actuelle représente plusieurs habitats propices pour les couleuvres brunes. Toutefois, il estime que les travaux de construction de la nouvelle ligne et la circulation de la machinerie dans l'emprise pourraient entraîner des risques de blessures et de mortalité pour les couleuvres (DQ2.1, p. 2).

Depuis plusieurs années, Louise Chênevert s'intéresse à la présence de la couleuvre brune dans l'emprise de la ligne située sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest. Ces observations ont même été prises en compte par l'initiateur dans le cadre de l'élaboration de son étude d'impact (PR3.4, p. 42 PDF). Afin de protéger adéquatement l'espèce, la requérante demande que la construction d'hibernacles⁷ prévue par l'initiateur se réalise plusieurs années avant le début des travaux de la nouvelle ligne (PR8.4, p. 5 PDF).

À ce sujet, le MELCCFP estime que les hibernacles nouvellement aménagés ne sont généralement pas utilisés dans les deux premières années suivant leur installation. Il est donc recommandé d'effectuer l'aménagement d'un hibernacle minimalement deux ans avant le moment souhaité de son utilisation (DQ2.1, p. 3).

Cependant, le ministère tient à nuancer cette mesure puisqu'il est d'avis que l'aménagement d'hibernacles n'est pas nécessairement garant de succès. Selon lui, les couleuvres favorisent plutôt des structures non aménagées (tas de pierres, bûches, débris, etc.)

6. RLRQ, c. E-12.01.

7. Selon le MELCCFP, « L'hibernacle est habituellement un emplacement où [les couleuvres] trouvent refuge sous la ligne de gel. Il peut s'agir d'un terrier de mammifères, de fondations ou de structures de vieux bâtiments, d'amoncellements de débris, de gravier ou de terre, de souches en décomposition, de crevasses ou de rochers. Les couleuvres s'y regroupent en grand nombre et souvent avec des individus d'autres espèces de couleuvres ou d'autres espèces d'animaux. En effet, étant protégé du gel hivernal, ce type d'habitat offre des conditions ambiantes relativement rares (p. ex. : température, humidité). » (DA1, p. 4).

(DQ2.1, p. 2). À cet égard, il considère que l'aménagement d'hibernacles est une mesure indiquée lorsque le milieu n'offre pas ce type de structure. Par ailleurs, il estime que :

[...] les aires de travail des pylônes ne toucheront pas l'entièreté de l'habitat et la proximité de la voie ferrée indique un haut potentiel de présence d'hibernacles dans l'habitat résiduel. Il est probable qu'une quantité suffisante d'hibernacles subsistera dans le secteur pendant et à la suite des travaux. Le cas échéant, l'aménagement de nouveaux hibernacles pourrait ne pas être requis.
(DQ2.1, p. 3)

Comme mesure d'atténuation, le MELCCFP priorise plutôt une campagne de capture et de déplacement des couleuvres afin de permettre le retour des individus dans l'emprise une fois les travaux terminés. La capture et le déplacement doivent se réaliser avant le début des travaux et les façons de faire sont encadrées par le MELCCFP, qui rappelle qu'un permis est exigé avant d'effectuer ces interventions (DQ2.1, p. 4, 8 et 9).

Dans le même ordre d'idées, Hydro-Québec prévoit aussi réaliser un inventaire des hibernacles de couleuvre brune au printemps ou à l'automne précédant le début des travaux. Ces inventaires permettraient de savoir si les lieux représentent un potentiel pour des hibernacles. Advenant la présence d'hibernacles, et que les travaux débutent au printemps, l'initiateur entend procéder à la capture et à la relocalisation des couleuvres dans des habitats propices à proximité, mais à distance suffisante des sites de travaux. Dans le cas où les travaux auraient lieu à l'automne ou à l'hiver, l'accès à l'hibernacle serait clôturé afin d'éviter sa destruction (DQ1.2, p. 9).

Dans le cadre de la médiation, l'initiateur s'engage, d'une part, à inviter la requérante à participer à la réalisation d'inventaires d'identification d'hibernacles dans l'emprise à l'automne 2025 et, d'autre part, à la recherche de sites potentiels pour la construction d'hibernacles advenant le cas où le MELCCFP devrait l'exiger (annexe 3).

Comme le prévoit l'article 60 des *Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*⁸, la commission s'est assurée que ces engagements de l'initiateur préservent la qualité de l'environnement. À ce sujet, la commission a consulté le MELCCFP qui a précisé ne pas avoir de commentaire (DD4; DD4.1).

La requérante s'est montrée satisfaite des engagements de l'initiateur en lien avec sa participation aux inventaires d'hibernacles et à la recherche de sites propices à leur construction, le cas échéant (annexe 4; DT6, p. 2).

Aux yeux de la commission, un tel engagement s'inscrit dans une démarche de collaboration constructive avec la communauté et va dans le sens du principe de développement durable relatif à la *Préservation de la biodiversité*. Il témoigne d'une volonté d'intégrer les citoyens à la prise de décision et de favoriser des mesures adaptées aux enjeux écologiques locaux.

8. RLRQ, c. Q-2, r. 45.1.

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'Hydro-Québec s'engage à inviter la requérante à participer à la réalisation d'inventaires d'hibernacles de la couleuvre brune situés dans l'emprise de l'actuelle ligne électrique. Par ailleurs, advenant le cas où le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait exiger la construction d'hibernacles, la commission constate que l'initiateur propose d'associer la requérante à l'identification de sites potentiels pour leur construction. Ces engagements ont satisfait la requérante.*

3.2.1.3 Le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes

Les inventaires réalisés par l'initiateur entre 2019 et 2023 ont permis de constater que le secteur de l'emprise de la ligne à Montréal-Ouest était colonisé par plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)⁹, notamment par l'érable à Giguère et le nerprun cathartique (PR3.2, p. 9-35; DQ1.2.2).

Dans sa requête, et lors des échanges avec la commission, Louise Chênevert demande la conception d'un plan pour la maîtrise des EVEE et que celles-ci soient arrachées avant le début des travaux ou, à tout le moins, que les surfaces qui seraient décapées lors des travaux soient rapidement revégétalisées par des essences indigènes afin de contrer leur propagation (PR8.4, p. 5 et 10 PDF).

Selon Hydro-Québec, une éradication complète des EVEE dans le secteur de l'emprise n'est pas envisageable, voire impossible pour plusieurs espèces, car le milieu est déjà colonisé par celles-ci et le sol renfermerait potentiellement une banque de leurs graines. Puisqu'il y a de fortes possibilités de dissémination des graines, l'initiateur estime « qu'il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'aucune nouvelle introduction d'EVEE soit faite dans l'emprise » (DQ1.2, p. 10).

L'initiateur vise plutôt à lutter contre les EVEE par des mesures de contrôle. À cet effet, aucune campagne d'arrachage ou d'éradication des EVEE préalable aux travaux n'est présentement prévue dans le cadre du projet (DQ1.2, p. 10 à 12).

Les mesures envisagées par l'initiateur afin de contrer la propagation des EVEE seraient, par exemple, d'exiger que la machinerie soit propre et nettoyée régulièrement, ou encore que les secteurs touchés par des EVEE soient balisés afin de l'empêcher d'y circuler. Particulièrement dans les aires de travail autour des pylônes, l'initiateur prévoit également végétaliser le plus tôt possible les surfaces mises à nu par des essences indigènes adaptées au milieu (DQ1.2, p. 11 et 12).

9. « Une espèce [végétale] exotique envahissante est un végétal [...] introduit hors de son aire de répartition naturelle. Son établissement et sa propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société. [...] il est généralement difficile et coûteux de [la] contrôler et souvent impossible de [l']éradiquer. La prévention est donc le meilleur moyen de lutter contre ces espèces ». (Gouvernement du Québec, 2025)

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de la commission, le MELCCFP est d'avis que les mesures d'atténuation envisagées par l'initiateur pour atténuer la propagation des EVEC sont adéquates (DQ2.1, p. 6).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la requérante s'interroge sur les mesures de maîtrise des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEC) dans le cadre du projet. La commission note que, si l'arrachage ou l'éradication complète des EVEC n'est pas envisageable, voire impossible pour plusieurs espèces, Hydro-Québec prévoit de nombreuses mesures d'atténuation pour limiter leur propagation. Il s'agit notamment végétaliser le plus tôt possible les surfaces mises à nu avec des espèces floristiques indigènes, conformément à une demande explicitement formulée par la requérante.*

3.2.2 Les demandes d'aménagement dans l'emprise

Dans sa requête, Louise Chênevert formule plusieurs demandes et se questionne sur les aménagements prévus dans la nouvelle emprise. Elle s'intéresse notamment aux possibilités d'influencer l'aménagement du corridor vert et d'aménager un jardin collectif dans l'emprise de la ligne.

3.2.2.1 L'aménagement et la gouvernance du corridor vert

Lors de la rencontre initiale et des séances de médiation, Louise Chênevert s'est montrée préoccupée par plusieurs composantes de l'aménagement du corridor vert prévu dans l'emprise de la nouvelle ligne à Montréal-Ouest : type de plantations, largeur et revêtement du sentier, gestion des déchets, éclairage, etc. Elle souhaite avoir la possibilité de discuter de ces choix d'aménagement, se questionnant principalement à propos de leurs effets sur la biodiversité. Elle estime aussi ne pas avoir eu l'occasion de contribuer aux discussions sur cette question qui ont eu lieu dans le cadre du projet (PR8.4, p. 3 et 5 PDF; DT1, p. 2; DT4, p. 2).

Le corridor vert est un projet de la Ville de Montréal et des villes liées de Montréal-Ouest et de Côte-Saint-Luc, auquel Hydro-Québec participe à titre de partenaire. Pour la société d'État, cette implication est une mesure de bonification du projet en supplément des mesures d'atténuation et de compensation déjà prévues pour couvrir l'ensemble des impacts de son projet (PR5.2, 1 de 2, p. 15).

En 2019, à l'initiative d'Hydro-Québec, un comité décisionnel et de suivi réunissant tous les partenaires municipaux concernés, des comités techniques et des comités de travail locaux ont été mis en place. Cette structure de concertation, conjuguée aux activités de consultation et de participation menées par la Ville de Montréal, la Ville de Montréal-Ouest et Hydro-Québec, a permis de dégager des tracés préliminaires (DQ1.2, p. 4; PR6, p. 11).

Des principes d'aménagement communs au corridor vert dans les emprises concernées d'Hydro-Québec ont également été adoptés :

- Créer un sentier multifonctionnel pour assurer la sécurité des utilisateurs en plus d'un sentier pour l'entretien et l'accès des premiers répondants;
 - Prévoir une bande de végétation basse en bordure du sentier pour maintenir la visibilité;
 - Disposer des bancs tous les 500 m et du mobilier urbain complémentaire, au besoin;
 - Installer, lorsque nécessaire, un écran végétal ou une clôture afin de préserver l'intimité des propriétés adjacentes à l'emprise;
 - Favoriser un verdissement diversifié;
 - Proposer des aménagements nécessitant peu d'entretien;
 - Favoriser l'emploi de matériaux naturels (ex. : poussière de pierre pour les sentiers);
 - Proposer des aires de repos et favoriser l'accessibilité universelle.
- (PR6, p. 17)

Un comité de travail sur l'aménagement du corridor vert pour le tronçon de Montréal-Ouest, regroupant des représentantes et représentants d'Hydro-Québec, de la Ville de Montréal-Ouest et des résidentes et résidents nommés par celle-ci, s'est réuni à huit reprises (DB1; DQ1.2.5). À la suite de ces rencontres, la Ville a adopté par résolution en 2021 (DB2.1) des principes d'aménagement pour ce tronçon :

- Aménager un sentier multifonctionnel (à usage récréatif) mettant en valeur l'aspect naturel des lieux au bénéfice des résidents de Montréal-Ouest;
 - Respecter les usages privés de l'emprise et préserver l'intimité des riverains;
 - Créer un lien entre les portions sud et nord de l'avenue Westminster [...];
 - Arrimer l'aménagement du sentier avec les interventions planifiées à plus grande échelle (Service des grands parcs);
 - Assurer la sécurité du public;
 - Assurer le respect des normes d'exploitation et de maintenance des équipements du réseau de transport d'énergie.
- (DB2, p. 1)

De manière plus spécifique, la Ville de Montréal-Ouest souhaite privilégier les déplacements piétonniers sans toutefois exclure les déplacements cyclistes. Elle vise un accès universel, en tout temps et en toutes saisons, y compris des aires de repos et de gestion des déchets, ainsi qu'un éclairage « minimaliste et intimiste » (DB2, p. 2). Elle priorise des matériaux et des aménagements paysagers requérant peu d'entretien et souhaite :

Veiller au maintien de la végétation existante et bonifier l'offre végétale par des plantations respectant les contraintes d'exploitation et de maintenance du réseau de transport d'électricité. Une plantation d'arbres et/ou d'arbustes est à prévoir afin de créer un écran de végétation entre le sentier et la propriété du [CPKC].

[...]

Réaliser une conception permettant de prévenir les actes de vandalisme, notamment par le choix des matériaux, par la conception des clôtures riveraines (opaques du côté des cours privées et transparentes du côté du [CPKC]), ainsi que par la gestion des accès au sentier et aux propriétés mitoyennes.

(DB2, p. 2)

Hydro-Québec précise que les responsabilités des partenaires restent à confirmer dans le cadre d'une entente à conclure avant le début des travaux prévu en 2032. D'ailleurs, un comité de travail d'Hydro-Québec et de la Ville de Montréal demeure actif afin de définir le cadre de cette entente. De façon préliminaire, ce comité a établi que la Ville de Montréal, par l'intermédiaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, élaborera les modalités de la gouvernance pour les tronçons du corridor vert qui s'implanteront dans l'emprise d'Hydro-Québec (figure 2.1). Elle réalisera aussi les plans d'aménagement, en conformité avec les principes d'aménagement convenus (DQ1.2, p. 4 et 5).

Selon Hydro-Québec, s'il est établi que la Ville de Montréal réalisera les travaux dans l'arrondissement de Saint-Laurent, la responsabilité des travaux dans Montréal-Ouest reste à définir (DQ1.2, p. 6). De son côté, la Ville de Montréal-Ouest suppose que « l'Agglomération sera responsable du côté financier et de la planification et l'aménagement du territoire dans une visée urbanistique » et que sa responsabilité sera « d'entretenir la section de son territoire, de l'éclairer et d'y maintenir la sécurité, l'ordre et la propreté » (DQ3.1, p. 2 PDF).

De manière générale, pour tous les travaux de verdissement dans l'emprise de la nouvelle ligne, Hydro-Québec « coordonner[a] la réalisation des aménagements avec les activités de remise en état à la suite des travaux de construction, en tenant compte des exigences d'exploitation du réseau » (PR5.2, 1 de 2, p. 57). Pour le corridor vert, outre les autorisations à donner à titre de propriétaire, notamment la servitude aux entités municipales (voir le chapitre 2), la société d'État contribuera au projet à hauteur de 10 millions de dollars. Elle validera la compatibilité des plans d'aménagement avec l'exploitation de la ligne de transport électrique. À la demande des entités municipales et par l'entremise de ses spécialistes, elle pourra aussi collaborer à identifier des solutions pour s'assurer de cette compatibilité et des aménagements qui favorisent la biodiversité dans les emprises de ligne de transport (DQ1.2, p. 4 et 5; DA2).

En tenant compte de ces éléments, la société d'État ne peut s'engager à répondre aux préoccupations de la requérante en lien avec le corridor vert, notamment en ce qui concerne la largeur du sentier, son revêtement ou encore les aménagements prévus.

Aussi, la commission comprend que la requérante pourrait soulever ses préoccupations auprès des entités municipales responsables lors d'échanges portant sur l'aménagement du corridor vert. À ce stade, la Ville de Montréal-Ouest précise que des esquisses assez concrètes ont été produites par la Ville de Montréal. Toutefois, elle n'en connaît pas le degré d'avancement actuel « puisque les rencontres élargies incluant toutes les parties prenantes ont été suspendues » (DQ3.1, p. 3 PDF).

- ◆ *La commission d'enquête constate que des principes généraux d'aménagement pour les tronçons du projet de corridor vert entre le parc-nature du Bois-de-Saraguay et le parc Angrignon, situés dans l'emprise de la nouvelle ligne d'Hydro-Québec, ont été établis de manière concertée par les Villes de Montréal, de Montréal-Ouest et de Côte-Saint-Luc, et Hydro-Québec. En outre, des principes spécifiques à son aménagement sur le territoire de la Ville de Montréal-Ouest ont été adoptés par celle-ci.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que l'aménagement du corridor vert sur le territoire de Montréal-Ouest relève des entités municipales et non d'Hydro-Québec, ce qui limite les engagements que cette dernière peut prendre à cet égard. La requérante a été informée et comprend cette répartition des responsabilités.*

3.2.2.2 Les activités de verdissement aux abords du sentier

Dans le cadre du projet de modernisation, l'initiateur prévoit déboiser la nouvelle emprise entre le début de l'été 2032 et l'hiver 2033 (PR3.2, 1 de 3, p. 9-19).

D'ici 2032, la requérante souhaite savoir ce qu'elle ou d'autres personnes de son entourage pourraient faire pour contribuer à l'embellissement, et plus largement à la préservation ou à la bonification de la biodiversité, particulièrement aux abords du sentier. La plantation d'arbres et arbustes indigènes, ainsi que de plantes mellifères, est notamment évoquée par celle-ci (PR8.4, p. 5 PDF).

Concernant la réalisation de telles actions, Hydro-Québec estime que l'élimination de la végétation arborescente et/ou arbustive dans la presque totalité de l'emprise annulerait les éventuels efforts d'embellissement dans ce secteur. Par ailleurs, pour la société d'État, la présence de baux sur l'essentiel du terrain de l'emprise, incluant celui où passe le sentier piétonnier actuel, et le fait que les abords du sentier soient en partie sur la propriété du CPKC, rend compliquée une telle initiative. Hydro-Québec est également en défaveur d'une telle initiative puisque de possibles travaux de maîtrise de la végétation sont prévus d'ici le début de la construction (DT5, p. 2; DT6, p. 3; DQ1.2, p. 2 et 3).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la requérante s'interroge sur la possibilité, d'ici le début de travaux prévus en 2032, de réaliser des plantations aux abords du sentier dans l'emprise de la future ligne électrique. Toutefois, la requérante comprend que cette initiative n'est pas jugée souhaitable par Hydro-Québec, en raison de la présence de baux et de nombreux propriétaires riverains, ainsi que des interventions de maîtrise de la végétation qui pourraient être réalisées d'ici là.*

3.2.2.3 Le projet de jardinage collectif

Parmi les motifs de sa requête, Louise Chênevert souhaite la tenue d'une discussion sur la possibilité d'implanter un jardin collectif dans l'emprise de la ligne d'Hydro-Québec à Montréal-Ouest (PR8.4, p. 5 PDF). Alors que des jardins y sont actuellement aménagés par plusieurs riverains en vertu de baux avec Hydro-Québec, aucun jardin collectif ou communautaire ne s'y trouve aujourd'hui ni d'ailleurs dans le reste de la municipalité (PR3.2, 1 de 3, p. 9-75; DQ3.1, p. 3 PDF).

Les jardins communautaires et collectifs s'inscrivent dans une logique d'agriculture urbaine et sont souvent exploités sur des terrains mis à disposition par les municipalités. Dans un jardin communautaire, les parcelles de terre sont attribuées individuellement, chaque personne étant responsable de cultiver et d'entretenir sa parcelle ainsi que de recueillir l'ensemble de ses récoltes. Les jardins collectifs sont, quant à eux, cultivés par un groupe de personnes qui se partagent le travail de jardinage et la récolte, à moins qu'elle soit remise à un organisme. Ces jardins sont souvent gérés par des organismes à but non lucratif qui s'assurent de la coordination, du partage des connaissances en jardinage et du bon déroulement général. Outre l'apprentissage des rudiments du jardinage alimentaire et la production d'aliments frais à faible coût, les jardins collectifs permettent de pratiquer à peu de frais une activité extérieure bénéfique pour la santé physique et mentale ainsi que de contribuer à une initiative collective qui favorise l'entraide et la création de liens entre les participants pouvant briser l'isolement social (Payant-Hébert, 2013, p. v); Ville de Montréal, 2022; Ville de Montréal, 2024b). Selon les données recensées par l'organisme Cultive ta ville¹⁰, au 22 mai 2025, on dénombre 286 initiatives communautaires ou collectives de jardinage qui sont en cours sur l'île de Montréal. Si les jardins communautaires se déploient principalement dans les parcs, les initiatives collectives de jardinage s'y développent également, ainsi que dans d'autres espaces : terrain d'église, terrain d'organisme, cour privée, etc. D'après la Ville de Montréal, la demande pour des jardins communautaires ou collectifs est forte¹¹.

Si cinq jardins communautaires sont répertoriés par Hydro-Québec dans la zone d'étude du projet, aucun n'est situé dans l'emprise de la ligne (figure 2.1; PR3.1, 1 de 2, p. 4-75). Ailleurs au Québec, quelques jardins communautaires sont localisés dans l'emprise d'une ligne de transport d'Hydro-Québec. La société d'État précise que, si un particulier ou un groupe citoyen désire louer une ou des parties de terrain pour en faire un ou des jardins communautaires ou collectifs, « il devrait [...] faire une demande formelle à Hydro-Québec pour fins d'analyse et démontrer pouvoir rencontrer l'ensemble des obligations et paramètres requis pour le succès de son projet » (DQ1.2, p. 8)¹². Hydro-Québec précise que tout projet d'utilisation d'une emprise de transport doit garantir un accès sans restriction aux équipements, respecter ses normes d'exploitation et de sécurité ainsi que démontrer les moyens mis en place pour maintenir « une cohabitation harmonieuse avec le reste du voisinage de l'emprise » (DQ1.2, p. 9) (DQ1.2, p. 8 et 9; DT6, p. 4).

Lorsqu'une emprise est située sur une propriété d'Hydro-Québec, comme c'est le cas dans le secteur concerné, un bail est nécessaire. Outre le bail et le paiement d'un loyer associé, le locataire doit être en mesure d'assumer les responsabilités suivantes : « l'aménagement

10. Carrefour d'information sur l'agriculture urbaine au Québec, créé par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, « Cultive ta ville » répertorie l'ensemble des initiatives en matière d'agriculture urbaine au Québec. Il permet notamment de localiser les jardins collectifs, communautaires ou institutionnels (Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB), 2025a et 2025b).

11. Dans son *Budget 2025 - Programme décennal d'immobilisations 2025-2034*, la Ville de Montréal prévoit 10 millions de dollars pour le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics « afin de répondre à l'engouement citoyen pour une agriculture urbaine de proximité » (Ville de Montréal, 2024a, p. 146).

12. Les détails de la procédure pour déposer un projet sont précisés dans un guide à l'intention des porteurs de projets (Hydro-Québec, 2016).

du site, son entretien et le maintien de la sécurité des lieux, la prise et le maintien d'assurances responsabilité en cas d'incidents ou de dommages »¹³ (DQ1.2, p. 8). L'initiateur ajoute que « présentement, tous les baux accordés par Hydro-Québec pour fins de jardins communautaires le sont avec des entités municipales, au vu des engagements nécessaires et du caractère public d'un tel usage des lieux » (DQ1.2, p. 8).

La requérante affirme avoir déposé un dossier de projet de jardin collectif à la Ville de Montréal-Ouest en 2020, mais indique ne pas avoir eu de retour (PR8.4, p. 3 PDF). Questionnée sur les constatations ou préoccupations de la Ville à l'égard d'une telle proposition, la directrice générale déclare :

Le manque d'espace, le risque de dépôt clandestin, la quiétude des riverains, le manque de visibilité pour les patrouilleurs, etc. Je sais qu'il a été question d'évaluer cette idée lors de la tenue des rencontres du comité local formé de citoyens, d'élus, d'employés municipaux et d'Hydro-Québec, mais cela a été rapidement évacué.
(DQ3.1, p. 3 PDF)

À cet égard, lors de la rencontre de médiation du 6 juin, l'accompagnatrice de la requérante, Jane Barr, a rappelé que la configuration du jardin collectif proposé n'est pas celle d'un grand jardin communautaire, avec de nombreuses parcelles individuelles clôturées. Elle rappelle que dans un jardin collectif, il y a une personne responsable sur les lieux, des horaires d'activité définis et le terrain appartient généralement à la municipalité. Elle dit vouloir retravailler le projet avant de le présenter à nouveau à la Ville de Montréal-Ouest dans l'objectif de parvenir à une entente et, le cas échéant, de revenir auprès d'Hydro-Québec (DT6, p. 4).

Concernant la possibilité d'implanter un jardin collectif dans l'emprise de la ligne, Hydro-Québec partage plusieurs des préoccupations de la Ville de Montréal-Ouest, notamment en lien avec la sécurité du public et la nécessité de s'entendre avec le voisinage. La société d'État juge également que l'ensemble des arrière-cours est déjà aménagé. Elle se montre cependant ouverte à poursuivre les échanges à ce sujet, dans la mesure où un consensus local pourrait émerger. Advenant que la Ville de Montréal-Ouest fasse la demande d'un tel projet et qu'une entente soit possible avec les voisins, Hydro-Québec analyserait le projet qui lui serait soumis (DT6, p. 4).

Pour que le projet puisse faire l'objet d'une véritable discussion quant à sa possible implantation telle que souhaitée par la requérante, la commission comprend qu'il doit y avoir d'abord l'appui de la municipalité. À cet égard, et en appui à la proposition formulée par Jane Barr, la commission a suggéré à la requérante de poursuivre ses représentations auprès de la Ville à ce sujet.

13. Plus de détails sur les paramètres permettant d'encadrer les aménagements dans l'emprise d'une ligne sont présentés sur le site Web (Hydro-Québec, s. d.).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la requérante souhaite implanter un jardin collectif dans l'emprise de la future ligne électrique. Toutefois, pour qu'il puisse voir le jour sur une propriété d'Hydro-Québec, le projet doit d'abord être appuyé par la municipalité. Or, la commission note que la Ville de Montréal-Ouest ne retient pas actuellement l'idée d'un tel projet sur son territoire. À cet égard, la commission constate que la requérante pourrait poursuivre ses démarches afin de mieux faire connaître son projet auprès de la Ville de Montréal-Ouest, ce qui pourrait permettre une entente avec elle.*

Conclusion

La requérante et Hydro-Québec ont toutes deux consenti à participer à la médiation en environnement portant sur le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield. Cette médiation découlait d'un mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Sans remettre en question la justification du projet, la requérante s'est dite préoccupée concernant les effets du projet dans la section comprise sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest. La protection de la flore et de la faune, la remise en état des lieux et les différents aménagements qui pourraient y être permis ont été les principaux sujets de discussion.

Au terme des travaux de la commission d'enquête, une entente est intervenue entre la requérante et Hydro-Québec. À cet égard, la société d'État a pris une série d'engagements en lien avec la protection de la couleuvre brune, les inventaires floristiques et fauniques ainsi que les essences d'arbres et d'arbustes qui pourraient être privilégiées dans le cadre de la remise en état des lieux après les travaux. Ces engagements ont tous été jugés satisfaisants par la requérante.

Enfin, la commission s'est assurée que les engagements de l'initiateur respectent les droits des tiers et la protection de l'environnement.

Fait à Québec,



Linda St-Michel
Présidente de la commission
d'enquête et de médiation

A contribué à la rédaction du rapport :
Pierre Batellier, analyste

Avec la collaboration de :
Annie St-Gelais, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Alexandre Tanguay, conseiller en communication
Ana Consuelo Cajamarca, agente de soutien administratif

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une médiation et de faire rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 5 mai 2025.

La commission et son équipe

La commission

Linda St-Michel, présidente

Son équipe

Pierre Batellier, analyste
Ana Consuelo Cajamarca, agente de soutien administratif
Annie St-Gelais, coordonnatrice
Alexandre Tanguay, conseiller en communication

Avec la collaboration de :

Virginie Begue, webmestre
Lina Croteau, chargée de l'édition
Karine Fortier, responsable de l'infographie

L'initiateur

Hydro-Québec

Catherine Bouchard, porte-parole
Janis Crawford
François Tremblay
Véronique Michaud

Les participantes

Louise Chênevert, requérante
Jane Barr
Luce Martel

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Louis-Olivier Falardeau Alain, porte-parole
Michel Guimond
Marie Lapierre
Virginie Lemieux-Labonté

Ville de Montréal-Ouest

Maria Torres, porte-parole
Raffaella Di Stasio

Les activités liées au mandat de médiation

1 ^{er} mai 2025	Rencontre initiale tenue avec les personnes-ressources sur le processus de la médiation
6 mai 2025	Rencontre initiale tenue avec la requérante sur le processus et le consentement à la médiation
6 mai 2025	Rencontre initiale tenue avec l'initiateur sur le processus et le consentement à la médiation
9 mai 2025	Séance de médiation avec l'initiateur
15 mai 2025	Séance de médiation avec la requérante
21 mai 2025	Séance de médiation avec l'initiateur
6 juin 2025	Séance de médiation avec l'initiateur et la requérante

Annexe 2

**Les 16 principes de la
*Loi sur le développement durable***

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

**Les engagements
de l'initiateur**



Montréal, le 6 juin 2025

Madame Linda St-Michel
Présidente de la commission d'enquête et de médiation
140 Grande-Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Lettre d'engagement – Mandat d'enquête et de médiation
Projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield

Madame la commissaire,

Au terme de la médiation que vous avez mené relatif au projet mentionné en objet, Hydro-Québec a pris les engagements décrits en annexe de la présente.

Nous nous déclarons liés par ces engagements et ferons diligence pour les respecter. Conséquemment, il est entendu qu'une éventuelle autorisation gouvernementale du projet pourra y référer.

Veuillez agréer, Madame la commissaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Bouchard', written over a horizontal line.

Catherine Bouchard
Hvdro-Québec

p.j. : Engagements de l'initiateur du projet

Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield

Propositions d'engagement par Hydro-Québec

6 juin 2025

Dans le cadre du processus de médiation sur le projet de Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, Hydro-Québec souhaite mettre de l'avant certaines mesures additionnelles pour bonifier le projet. Hydro-Québec est donc prête à prendre les engagements qui suivent.

1. Inviter la requérante à participer à la réalisation des inventaires d'hibernacles de couleuvre brune à l'automne 2025. Hydro-Québec aviserait la requérante 30 à 45 jours calendrier avant de procéder à l'installation des abris artificiels (bardeaux). Hydro-Québec, le consultant responsable des inventaires et la requérante conviendraient alors d'un moment précis pour effectuer la visite de site ;
2. Inviter la requérante à participer à l'identification du ou des sites où des hibernacles seraient construits afin d'assurer la protection des couleuvres brunes, à la suite des inventaires et seulement advenant la situation où la construction d'hibernacles s'avère requise par le MELCCFP. Hydro-Québec aviserait la requérante 30 à 45 jours calendrier avant de procéder à la localisation des sites pour y implanter les nouveaux hibernacles. Hydro-Québec et la requérante conviendraient alors d'un moment précis pour effectuer la visite de site ;
3. Nous comprenons que la requérante détiendrait plusieurs documents recensant différentes espèces d'oiseaux et végétaux présents dans l'emprise de la ligne existante. Hydro-Québec n'a en main que deux de ces documents (voir la réponse 1.1 aux questions du BAPE). Par conséquent, Hydro-Québec invite la requérante à transmettre l'ensemble de la documentation disponible, au plus tard d'ici la fin de l'année 2025. Hydro-Québec s'engage à considérer cette documentation tout au long du projet, ce qui inclut avant le début des travaux pour élaborer les mesures d'atténuation en avant-projet, de même que lors de l'élaboration du programme de remise en état du site. S'il est requis de numériser les documents à des fins de transmission, Hydro-Québec s'engage à assumer les frais de numérisation des documents.



4. Inviter la requérante à suggérer, au plus tard d'ici la fin de l'année 2025, des essences d'arbres et d'arbustes à planter dans l'emprise de la future ligne de transport notamment parmi la liste fournie par Hydro-Québec des essences qui sont compatibles avec l'exploitation et l'entretien d'une ligne de transport. Hydro-Québec analysera la faisabilité de planter les essences suggérées et fera le choix final des essences en considérant plusieurs facteurs, dont la compatibilité avec l'exploitation et l'entretien d'une ligne de transport, la volonté des propriétaires adjacents, des locataires de baux et des entités municipales responsables du Corridor vert prévu ;

Procédure de collaboration

- Hydro-Québec avise la requérante des travaux planifiés par courriel.
- La requérante confirme son intérêt et sa disponibilité à participer par courriel, dans un délai maximal de 10 jours calendrier à la suite de la réception de l'avis d'Hydro-Québec.
- Hydro-Québec confirme les travaux en précisant la date, l'heure et le lieu de rencontre. Puisque des ressources publiques sont engagées dans de telles activités, si la requérante ne se présente pas, les travaux ne seront pas annulés ou reportés.



Annexe 4

**Lettre de la requérante signifiant sa satisfaction
quant aux engagements de l'initiateur du projet**

Montréal, le 6 juin, 2025

Monsieur Benoit Charrette
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifce Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et
Rockfield

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement du projet mentionné ci-dessus et afin de donner suite à la demande
d'examen public du projet mentionné en objet que je vous ai adressée, vous avez confié
au BAPE le 9 avril 2025 un mandat de médiation.

Au terme de cette médiation menée par Linda St-Michel, commissaire, veuillez noter
que je me déclare satisfait des engagements pris par Hydro-Québec, lesquels sont
 joints en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Chênevert

*porte parole des
Amis du Corridor Vert d'Hydro-Québec
à Montréal-Ouest*

c.c. : Linda St-Michel, BAPE

p.j. : Engagements de l'initiateur

Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield

Propositions d'engagement par Hydro-Québec

6 juin 2025

Dans le cadre du processus de médiation sur le projet de Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, Hydro-Québec souhaite mettre de l'avant certaines mesures additionnelles pour bonifier le projet. Hydro-Québec est donc prête à prendre les engagements qui suivent.

1. Inviter la requérante à participer à la réalisation des inventaires d'hibernacles de couleuvre brune à l'automne 2025. Hydro-Québec aviserait la requérante 30 à 45 jours calendrier avant de procéder à l'installation des abris artificiels (bardeaux). Hydro-Québec, le consultant responsable des inventaires et la requérante conviendraient alors d'un moment précis pour effectuer la visite de site ;
2. Inviter la requérante à participer à l'identification du ou des sites où des hibernacles seraient construits afin d'assurer la protection des couleuvres brunes, à la suite des inventaires et seulement advenant la situation où la construction d'hibernacles s'avère requise par le MELCCFP. Hydro-Québec aviserait la requérante 30 à 45 jours calendrier avant de procéder à la localisation des sites pour y implanter les nouveaux hibernacles. Hydro-Québec et la requérante conviendraient alors d'un moment précis pour effectuer la visite de site ;
3. Nous comprenons que la requérante détiendrait plusieurs documents recensant différentes espèces d'oiseaux et végétaux présents dans l'emprise de la ligne existante. Hydro-Québec n'a en main que deux de ces documents (voir la réponse 1.1 aux questions du BAPE). Par conséquent, Hydro-Québec invite la requérante à transmettre l'ensemble de la documentation disponible, au plus tard d'ici la fin de l'année 2025. Hydro-Québec s'engage à considérer cette documentation tout au long du projet, ce qui inclut avant le début des travaux pour élaborer les mesures d'atténuation en avant-projet, de même que lors de l'élaboration du programme de remise en état du site. S'il est requis de numériser les documents à des fins de transmission, Hydro-Québec s'engage à assumer les frais de numérisation des documents.



4. Inviter la requérante à suggérer, au plus tard d'ici la fin de l'année 2025, des essences d'arbres et d'arbustes à planter dans l'emprise de la future ligne de transport notamment parmi la liste fournie par Hydro-Québec des essences qui sont compatibles avec l'exploitation et l'entretien d'une ligne de transport. Hydro-Québec analysera la faisabilité de planter les essences suggérées et fera le choix final des essences en considérant plusieurs facteurs, dont la compatibilité avec l'exploitation et l'entretien d'une ligne de transport, la volonté des propriétaires adjacents, des locataires de baux et des entités municipales responsables du Corridor vert prévu ;

Procédure de collaboration

- Hydro-Québec avise la requérante des travaux planifiés par courriel.
- La requérante confirme son intérêt et sa disponibilité à participer par courriel, dans un délai maximal de 10 jours calendrier à la suite de la réception de l'avis d'Hydro-Québec.
- Hydro-Québec confirme les travaux en précisant la date, l'heure et le lieu de rencontre. Puisque des ressources publiques sont engagées dans de telles activités, si la requérante ne se présente pas, les travaux ne seront pas annulés ou reportés.



Annexe 5

La documentation déposée

Les centres de consultation

Bibliothèque publique de Montréal-Ouest
41, avenue Westminster Nord
Montréal-Ouest (Québec) H4X 1Y8

Bureau du BAPE
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 Avis de projet

PR1.1 HYDRO-QUÉBEC. Avis de projet, août 2019, 8 pages.

PR1.2 HYDRO-QUÉBEC. Avis de projet - Zone d'étude, avril 2019, 1 page.

PR2 Directive ministérielle

PR2.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Directive, août 2019, 50 pages.

PR2.2 (1 de 4) HYDRO-QUÉBEC. Avis d'évaluation environnementale, septembre 2019, 1 page.

PR2.2 (2 de 4) HYDRO-QUÉBEC. Avis d'évaluation environnementale, septembre 2019, 1 page.

PR2.2 (3 de 4) HYDRO-QUÉBEC. Avis d'évaluation environnementale, septembre 2019, 1 page.

PR2.2 (4 de 4) HYDRO-QUÉBEC. Avis d'évaluation environnementale, septembre 2019, 1 page.

PR2.3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, octobre 2019, 8 pages.

PR3 Recevabilité de l'étude d'impact

- PR3.1 (1 de 2)** HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1 chapitres 1 à 6, mars 2024, 206 pages.
- PR3.1 (2 de 2)** HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1 carte A, mars 2024, 1 page.
- PR3.2 (1 de 3)** HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 chapitres 7 à 10, mars 2024, 278 pages.
- PR3.2 (2 de 3)** HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 carte B, mars 2024, 8 pages.
- PR3.2 (3 de 3)** HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 carte C, mars 2024, 8 pages.
- PR3.3** HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 3 chapitres 11 à 23, mars 2024, 248 pages.
- PR3.4** HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4 annexes, mars 2024, 410 pages.

PR4 Avis

- PR4.1** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, mai 2024, 52 pages.
- PR4.2** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, septembre 2024, 40 pages.
- PR4.3** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, novembre 2024, 28 pages.

PR5 Questions et commentaires

- PR5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires, juin 2024, 28 pages.
- PR5.2 (1 de 2)** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires du 11 juin 2024, août 2024, 138 pages.
- PR5.2 (2 de 2)** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires du 11 juin 2024 - Cartes, août 2024, 8 pages.
- PR5.3** HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I - Sommaire, mars 2024, 698 pages.
- PR5.4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires – Deuxième série, octobre 2024, 12 pages.

- PR5.5** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires du 7 octobre 2024 - Deuxième série, novembre 2024, 82 pages.
- PR6** HYDRO-QUÉBEC. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, janvier 2025, 38 pages.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, décembre 2024, 6 pages.
- PR8** **Participation publique**
- PR8.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant au BAPE d'annoncer le début de la période d'information publique, janvier 2025, 1 page.
- PR8.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant à l'initiateur d'entreprendre la période d'information publique, janvier 2025, 2 pages.
- PR8.2** HYDRO-QUÉBEC. Avis sur la tenue d'une information publique, janvier 2025, 1 page.
- PR8.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une médiation, mars 2025, 1 page.
- PR8.4** AUTEURS MULTIPLES. Requêtes de consultation publique ou de médiation, mars 2025, 18 pages.
- PR8.5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Recommandation du BAPE sur le type de mandat qui devrait lui être confié, mars 2025, 2 pages.

Correspondance

- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de nomination de la commissaire, 9 avril 2025, 1 page.

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation*, 16 avril 2025, 1 page.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué annonçant le début de la période d'information publique*, 2 janvier 2025, 2 pages PDF.

- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae de la commissaire*, s. d., 1 page.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'enquête et la médiation*.
- CM4.1** Communiqué annonçant le mandat et la composition de la commission d'enquête, 16 avril 2025, 2 pages.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information publique, mars 2025, 6 pages PDF.
- AV8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur le projet publié dans *La Presse+*, 30 avril 2025, 1 page.

Par l'initiateur

- DA1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Protocole standardisé pour les inventaires de couleuvres et la recherche d'hibernacles au Québec*, mars 2024, 59 pages PDF. – Déposé par Hydro-Québec.
- DA2** HYDRO-QUÉBEC. *Guide à l'intention des municipalités – Aménagements favorisant la biodiversité dans les emprises de lignes*, s. d., 37 pages.
- DA3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT. *Guide des bonnes pratiques – Entretien des arbres pour la conservation des chauves-souris*, 2025, 32 pages. – Déposé par Hydro-Québec.
- DA4** HYDRO-QUÉBEC. *Conclusion d'une entente entre Hydro-Québec et le Canadien Pacifique Kansas City*, 19 mars 2025, 1 page.
- DA5** HYDRO-QUÉBEC. *Lettre d'engagement – Mandat d'enquête et de médiation - Projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield*, 6 juin 2025, 1 page et annexe.

Par les personnes-ressources

- DB1** VILLE DE MONTRÉAL-OUEST. *Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest*, 7 juin 2019, 2 pages PDF.
- DB2** VILLE DE MONTRÉAL-OUEST. Principes directeurs énoncés par le comité de travail Montréal-Ouest – Aménagement de l'emprise – Montréal-Ouest, s. d., 2 pages.

- DB2.1** VILLE DE MONTRÉAL-OUEST. *Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest*, 8 avril 2021, 1 page.

Par les participants

- DC1** LOUISE CHÊNEVERT. Lettre de satisfaction de la requérante relativement aux engagements pris par Hydro-Québec, 6 juin 2025, 1 page et annexe.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Recommandation du type de mandat à confier au BAPE*, 19 mars 2025, 5 pages.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Consentement de la requérante à participer à la médiation, 15 mai 2025, 3 pages.
- DD3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Consentement de l'initiateur à participer à la médiation, 6 mai 2025, 3 pages.
- DD4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Avis du ministère lié à la proposition d'engagements de l'initiateur sur le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield, 27 mai 2025, 1 page.
- DD4.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Demande d'avis au ministère lié à la proposition d'engagements de l'initiateur sur le projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield, 23 mai 2025, 1 page.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 14 mai 2025, 4 pages.
- DQ1.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question complémentaire à la question 2.1 du document DQ1 adressée à Hydro-Québec, 16 mai 2025, 1 page.
- DQ1.2** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ1, s. d., 12 pages.
- DQ1.2.1** LOUISE CHÊNEVERT. Fiches explicatives dans la foulée de l'activité portes ouvertes tenue le 15 mai 2023, s. d., 1 page. – Déposé par Hydro-Québec.
- DQ1.2.2** HYDRO-QUÉBEC. *Inventaire détaillé du milieu naturel*, février 2024, 1 carte.
- DQ1.2.3** HYDRO-QUÉBEC. *Impact du projet sur les milieux humides et terrestres*, août 2024, 1 carte.

- DQ1.2.4** HYDRO-QUÉBEC. *Critères de sélection des essences végétales pour la remise en état du secteur de Montréal-Ouest*, 20 mai 2025, 5 pages PDF.
- DQ1.2.5** COMITÉ DE TRAVAIL VILLE DE MONTRÉAL-OUEST ET HYDRO-QUÉBEC. *Faits saillants des rencontres*, septembre 2019 à mai 2021, 10 pages PDF. Déposé par Hydro-Québec.
- DQ1.2.6** HYDRO-QUÉBEC. *Extraits de l'étude d'impact environnemental du projet modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield 2024 – Coulevres brunes*, s. d., 7 pages PDF.
- DQ1.3** HYDRO-QUÉBEC. *Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Situation actuelle*, mai 2025, 1 carte.
- DQ1.4** HYDRO-QUÉBEC. *Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Situation projetée*, mai 2025, 1 carte.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 14 mai 2025, 2 pages.
- DQ2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ2, 16 mai 2025, 9 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Ville de Montréal-Ouest, 14 mai 2025, 2 pages.
- DQ3.1** VILLE DE MONTRÉAL-OUEST. Réponses aux questions du document DQ3, 14 mai 2025, 3 pages PDF.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la Ville de Montréal-Ouest, 15 mai 2025, 1 page.
- DQ4.1** VILLE DE MONTRÉAL-OUEST. Réponses aux questions du document DQ4, 21 mai 2025, 2 pages PDF.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la Ville de Montréal-Ouest, 26 mai 2025, 1 page.
- DQ5.1** VILLE DE MONTRÉAL-OUEST. Réponse à la question du document DQ5, 23 juin 2025, 1 page.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de modernisation du réseau électrique entre les postes Saraguay et Rockfield.*

- DT1** Compte rendu de la séance préparatoire du 6 mai 2025 avec la requérante, 9 mai 2025, 2 pages.

- DT2** Compte rendu de la séance préparatoire du 6 mai 2025 avec l'initiateur du projet, 12 mai 2025, 2 pages.
- DT3** Compte rendu de la séance de médiation du 9 mai 2025 avec l'initiateur du projet, 13 mai 2025, 2 pages.
- DT4** Compte rendu de la séance de médiation du 15 mai 2025 avec la requérante, 15 mai 2025, 3 pages.
- DT5** Compte rendu de la séance de médiation du 21 mai 2025 avec l'initiateur du projet, 21 mai 2025, 2 pages.
- DT6** Compte rendu de la séance de médiation du 6 juin 2025, 12 juin 2025, 5 pages.

Bibliographie

Chapitre 3

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *À propos des espèces exotiques envahissantes* [page Web]. Consulté le 22 mai 2025 : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes/propos-especes>.

HYDRO-QUÉBEC (2016). *Aménagements paysagers et récréatifs dans les emprises de lignes de transport d'électricité d'Hydro-Québec - Guide à l'intention des porteurs de projets*, 13 p. Consulté le 2 juin 2025 : <https://www.hydroquebec.com/data/administrations-municipales/pdf/amenagements-emprises-lignes-transport-2016g1019.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d.). *Ce qui est interdit et ce qui est permis dans l'emprise d'une ligne de transport* [page Web]. Consulté le 22 mai 2025 : <https://www.hydroquebec.com/securite/lignes-electriques/permis-interdit.html>.

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE (AU/LAB) (2025a). *À propos* [page Web]. Consulté le 22 mai 2025 : <https://cultivetaville.com/fr/cartes/montreal#map/>.

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE (AU/LAB) (2025b). *Cultive ta Ville* [page Web]. Consulté le 22 mai 2025 : <https://cultivetaville.com/fr/cartes/montreal#map/>.

PAYANT-HÉBERT, Renaud (2013). *La contribution des jardins collectifs urbains à la lutte contre l'insécurité alimentaire*, 159 p. Consulté le 2 juin 2025 : https://espace.inrs.ca/id/eprint/2450/1/Payant-Hebert_Renaud_MA_2013.pdf.

VILLE DE MONTRÉAL (2024a). *Budget 2025 - Programme décennal d'immobilisations 2025-2034*, 280 p. Consulté le 2 juin 2025 : https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REP_DOCVDM#!displayDocument/00000098439.

VILLE DE MONTRÉAL (2024b). *Jardins collectifs du Plateau-Mont-Royal* [page Web]. Consulté le 22 mai 2025 : <https://montreal.ca/articles/jardins-collectifs-du-plateau-mont-royal-28503>.

VILLE DE MONTRÉAL (2022). *Jardins communautaires et collectifs* [page Web]. Consulté le 22 mai 2025 : <https://montreal.ca/sujets/jardins-communautaires-et-collectifs>.

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec 